

# Carte vitale et attestation de sécurité sociale : Gardez-les à portée de main !



## Date(s)

du 1 septembre 2017 au 31 juillet 2019

Nous rappelons à tous les étudiants, notamment aux premières années, qu'il est indispensable d'avoir sur soi en permanence, sa Carte Vitale ou son attestation au même titre que d'autres papiers officiels (CNI, Permis de conduire...).

Si vous ne l'avez pas encore reçue, vous devez la réclamer auprès de votre mutuelle qui vous fournira une attestation dans l'attente de la réception de la carte.

**IMPORTANT** : la Carte Vitale régit l'accès aux soins et notamment la possibilité de transport en ambulance en cas de besoin.

Mis à jour le 03 septembre 2018

<https://www.parisnanterre.fr/sante/carte-vitale-et-attestation-de-securite-sociale-gardez-les-a-portee-de-main--3735>